



## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023



### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni le lundi 4 décembre 2023 à 19 H 00, Maison de l'Enfance à La Ferrière.



#### 23-108 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier pour la commune de la Ferrière.
- **INDIQUE** que celui-ci sera applicable dès que la délibération sera exécutoire.

#### 23-109 Modification des durées d'amortissement dans le cadre du passage à la M57

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement telles que définies ci-dessous :

Biens	Compte	Durée
Frais liés aux documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'étude non suivi de travaux	203x	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	2041x	5 ans
Attribution de compensation	2046	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Biens corporels	Compte	Durée
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Immeubles de rapport	2132	20 ans
Installations de voiries	2152	10 ans
Installations, matériels, outillages technique	2158	10 ans
Matériel de transport	2182x	5 ans
Matériel informatique	2183x	5 ans
Mobilier	2184x	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de faibles valeurs (moins de 1000€)	21x	1 an
Les subventions reçues	Compte	Durée
Subventions amortissables reçues	131x et 133x	Durée du bien amorti

- **PRECISE** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 23-110 Lotissement « Le Caillou Blanc 3 » / Budget Primitif 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe lotissement dénommé « le caillou blanc 3 » à compter du 1er janvier 2024.
- **PRECISE** que le budget sera assujetti à la TVA.

*L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance*

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce budget, et à informer le trésor public de la création de ce budget.

**23-111 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et DETR ou DSIL / Demande de subventions dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude) :

- **APPROUVE** la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de la Ferrière.
- **APPROUVE** les deux demandes de subventions (FIPD et DETR/DSIL) auprès de la Préfecture de la Vendée.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

**23-112 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la subvention « amendes de police »**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention telles que précisée ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition de radars pédagogiques	10 764 €	Subvention amendes de police	3 014 €
		Participation SYDEV	3 229 €
		Autofinancement	4 521 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 764 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 764 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**23-113 SyDEV / Convention de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse - Le Grand Moulin**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération de signalisation lumineuse au Grand Moulin d'un montant de participation de 7 535,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques, et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**23-114 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / SYDEV - Demande de subvention pour une étude préalable à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SYDEV pour l'octroi d'une subvention telle que précisée ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Étude SOG SOLAR	5 800 €	Subvention SyDEV 80%	4 640 €
		Autofinancement	1 160 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 800 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - mairie@laferriere-vendee.fr - www.laferriere-vendee.fr

**23-115 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°1 au lot 5 : Bardage zinc et métallique avec l'entreprise RAIMOND**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise RAIMOND (lot 5) :  
Travaux modificatifs à la suite de modifications de façades pour un montant de -52 251,14 € HT soit - 62 701,37 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 5 à la somme de 179 448.86 € HT soit 215 338.63 € TTC, représentant une diminution de 22.55% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**23-116 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°1 au lot 6 : Étanchéité avec l'entreprise SOPREMA**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise SOPREMA (lot 6) :  
Travaux modificatifs à la suite de modifications de façades pour un montant de 12 207,29 € HT soit 14 648,75 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 6 à la somme de 97 068,99 € HT soit 116 482,79 € TTC, représentant une augmentation de 14,38% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**23-117 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°1 au lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium avec l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE (lot 7) :  
Travaux modificatifs à la suite de modifications de façades pour un montant de -3 126,50 € HT soit - 3 751,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 7 à la somme de 252 873,50 € HT soit 303 448,20 € TTC, représentant une diminution de 1,22% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**23-118 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°1 au lot 15 : Peinture avec l'entreprise EVPR**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise EVPR (lot 15) :  
Travaux modificatifs à la suite de modifications de façades pour un montant de 6 230,42 € HT soit 7 476,50 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 15 à la somme de 75 682,55 € HT soit 90 819,06 € TTC, représentant une augmentation de 8,97% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

**23-119 Transformation du Centre Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n° 1 au lot 19 :  
Électricité avec l'entreprise SNGE OUEST GENIE CLIMATIQUE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 avec l'entreprise SNGE OUEST GENIE CLIMATIQUE (lot 19) :  
Travaux modificatifs à la suite de la mise en place de vidéoprotection, des modifications de câblage et coffret de prises, ainsi que la mise en place d'un système de diffusion pour la salle du conseil pour un montant de 7 779,19 € HT soit 9 335,03 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 qui porte le montant total du lot 19 à la somme de 140 611,14 € HT soit 168 733,37 € TTC, représentant une augmentation de 5,86% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**23-120 ZAC du Plessis - Secteur 3 / Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur  
les études préalables et le suivi des travaux d'aménagement**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet ADAUC pour un montant total de 85 200,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous actes s'y afférant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 - Zac du Plessis n° 32702.

**23-121 Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / Acceptation du cahier des charges**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le cahier des charges présenté pour le lotissement « Les Hauts de la Pironnière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**23-122 Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / Modification du permis d'aménager**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la modification du plan de clôtures présenté pour le lotissement « les Hauts de la Pironnière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis modificatif et tous les documents s'y référant.

**23-123 Établissement Public Foncier (EPF) / Friches industrielles site « Cavac » rue  
Nationale - Choix du Bailleur Social à la suite de l'appel à projet de l'EPF**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le projet de construction de logements sur le site « Cavac », rue Nationale, à Vendée Logement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**23-124 Mise à jour du Linéaire de la voirie communale**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'incorporation dans les tableaux de classement de la voirie communale des rues et chemins tel que présentés.
- **VALIDE** le nouveau tableau de classement tel que présenté et retient le linéaire suivant :
  - Voies à caractère de routes (hors agglomération) : 63 753 ml
  - Voies à caractères de rues (en agglomération) : 30 398 ml

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

- Chemins ruraux empierrés et sablés : 57 924 ml

### 23-125 Règlement d'accueil des compagnies de spectacle itinérantes et fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement d'accueil des compagnies de spectacle itinérantes sur la commune et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa mise en œuvre afin de préparer les accueils.
- **APPROUVE** le tarif de 50 € par jour commencé pour toute installation d'un cirque, y compris les jours de montage et de démontage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 23-126 Convention d'exploitation de la Fourrière Animale

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par « Le Hameau Canin » pour l'exploitation de la Fourrière Animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions financières énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 23-127 Personnel / Planète Jeunes - Création de postes non permanents en Contrats d'Engagement Éducatif à l'accueil de Loisirs Planète Jeunes pour les vacances de Noël 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, la majorité (1 vote contre de RAMBAUD Franck) :

- **ADOpte** la proposition du Maire et de créer les 6 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions énoncées ci-dessous :
  - 2 animateurs du 26/12/2023 jusqu'au 29/12/2023 inclus (1<sup>ère</sup> semaine) :
    - 2 Titulaires BAFA
  - 4 animateurs du 02/01/2024 jusqu'au 05/01/2024 inclus (2<sup>ème</sup> semaine) :
    - 2 Titulaires BAFA
    - 2 Stagiaire BAFA

Les agents saisonniers seront engagés en qualité d'animateur et seront rémunérés sur les 3 forfaits journaliers suivants (quel que soit le nombre d'heures réalisées) :

Candidats sans diplôme	50 € brut / jour
Candidats stagiaires BAFA	70 € brut / jour
Candidats BAFA ou équivalent	80 € brut / jour

Auquel s'ajoute une indemnité de temps de préparation des activités des vacances de 8 € net pour les titulaires du BAFA qui participent au temps de réunion prévu à cet effet (en amont des vacances).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 23-128 Personnel / Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

#### Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée

Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

## **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant fixé par la collectivité</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>250 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>200 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>175 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>150 €</b>

## **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée

Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois au mois de décembre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 5 décembre 2023, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **23-129 Budget Commune / Décision modificative n° 3 au BP 2023**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du budget principal tel que ci-dessous :

désignation		prévu BP 2023	dépenses		recettes	
			augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
64111	personnel titulaire - rémunération principale	997 098,00 €		25 000,00 €		
chapitre 012 - charges de personnel et		2 207 963,00 €		2 182 963,00 €		

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

frais assimilés					
657362	subvention au CCAS	0,00 €	25 000,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		623 326,17 €	648 326,17 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	

## 23-130 Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs TTC suivants :

### 1) Locations de salles communales/tarifs journaliers

MANIFESTATIONS	SALLE 4	COMPLEXE SPORTIF
		Salle d'accueil
Associations Communales : Réunions et concours divers	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur mariage	40.00 €	/
Sépulture / messes de souvenir	15,00 €	/
Associations extérieures et entreprises Ferriéroises	75,00 €	200,00 €

Désignation	Tarif/jour
Salle de judo	30,00 €

### Locations de matériels

Désignation	Tarifs	Unité
Chaises	0,40 €	Unité
Tables	0,80 €	Ml
Ganivelles	2,50 €	Unité

### 2) Photocopies/Impressions/Scan

#### a. Particuliers

Type prestation		Noir et Blanc		Couleurs	
		Recto	Recto-verso	Recto	Recto Verso
Photocopie A4	Papier fourni par la Mairie	0,15 €	0,20 €	0,25	0.30
Photocopie A3	Papier fourni par la Mairie	0,30 €	0,40 €	0.45	0.55
Scan A4 et envoi par email		0,15 €	0,20 €	0.25	0.30
Scan A3 et envoi par email		0,30 €	0,40 €	0.45	0.55
Impression de documents A4 à partir d'un PC		0,15 €	0,20 €	0.25	0.30
Impression de documents A3 à partir d'un PC		0,30 €	0,40 €	0.45	0.55

Gratuité des prestations listées au 2.a pour les personnes de la commune demandeurs d'emploi.

Pas de prise en charge des clés USB pour des raisons de sécurité informatique.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - mairie@laferriere-vendee.fr - www.laferriere-vendee.fr

b. Associations communales

Type photocopie		Noir et Blanc		Couleurs	
		Recto	Recto-verso	Recto	Recto Verso
A4	Papier fourni par la Mairie	0,04 €	0,06 €	0.08	0.12
	Papier fourni par l'association	0,02 €	0,03 €	0.04	0.06
A3	Papier fourni par la Mairie	0,08 €	0,12 €	0.16	0.24
	Papier fourni par l'association	0,04 €	0,06 €	0.08	0.12

3) Fourniture de banderoles aux associations

Désignation	Tarifs
Création	114,84 € / banderole
Modification	15.00 € + 1.44 € / lettre

4) Vente de terre de végétale

Désignation	Tarifs	Unité
Terre végétale	5,00 €	m <sup>3</sup>

5) Vente de livres sur la Commune de LA FERRIERE

Désignation	Tarifs	Unité
Vente livres La Ferrière	25,00 €	Unité

6) Animaux errants

Forfaits	Tarifs
Forfait de prise en charge	20,00 €
Pension par nuitée	15,00 €
Transport de l'animal à la SPA	15,00 €

7) Branchement compteurs d'eau et d'électricité

Lieu	Tarif	Périodicité
Place du Marché	20,00 € / mois	1 fois par semaine

8) Concessions de cimetières

Concessions de terrains	Tarifs
<b>Trentenaires</b>	
- Un emplacement	100,00 €
- Un emplacement + un caveau 1 place	1 000,00 €
- Un emplacement + un caveau 2 places	1 400,00 €
<b>Renouvellement de la concession</b>	
<b>Tarifs</b>	
- Renouvellement de la durée de la concession terrain - trentenaire	100 €
- Renouvellement de la durée de la concession terrain - cinquantenaire	150 €

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - mairie@laferriere-vendee.fr - www.laferriere-vendee.fr

Concessions cinéraires	Tarifs
<b>Cavernes</b>	
- 15 ans	350,00 €
- 30 ans	500,00 €
<b>Renouvellement de la concession</b>	<b>Tarifs</b>
Renouvellement de la durée de la concession (cavurne) - 15 ans	350 €
Renouvellement de la durée de la concession (cavurne) - 30 ans	500 €
<b>Colombarium</b>	<b>Tarifs</b>
- 15 ans	500,00 €
- 30 ans	750,00 €
<b>Renouvellement de la concession</b>	<b>Tarifs</b>
- Renouvellement de l'emplacement colombarium - 15 ans	500,00 €
- Renouvellement de l'emplacement colombarium - 30 ans	750,00 €
<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>Tarifs</b>
- Dispersion des cendres	60,00 €
- Plaquette Mur du souvenir	20,00 €

#### 9) Encarts publicitaires

Type d'encart	Dimension de l'encart	Pages intérieures	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> de couverture
		Tarifs nets - non soumis à la TVA	
Encart pleine page	130 x 190 mm	540,00 €	1 150,00 €
Encart ½ page	130 x 93 mm	470,00 €	750,00 €
Encart ¼ page	63 x 93 mm	370,00 €	550,00 €
	130 x 45 mm	370,00 €	550,00 €
Encart 1/8 <sup>ème</sup> de page	63 x 45 mm	240,00 €	-
Encart 1/16 <sup>ème</sup> de page	63 x 20 mm	130,00 €	-

#### 10) Jardins partages (ref délibération n° 2023-066)

N° parcelle	1	1bis	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Surface M <sup>2</sup>	42,5	42,5	86	85	68	72	64	75	49	59	45	61	64	68	42	95
Coût	22 €	22 €	45 €	45 €	36 €	38 €	34 €	39 €	26 €	31 €	24 €	32 €	34 €	36 €	22 €	50 €

Caution de 50€ par parcelle.

#### 11) Désherbage des collections - livres bibliothèque

Livres adultes : 1€

Livres enfants : 0.50€

Lots de 2 à 3 livres : 2€

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée

Tél. 02 51 40 61 69 - mairie@laferriere-vendee.fr - www.laferriere-vendee.fr

**23-131 Le Grand R Scène Nationale - Convention pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival « Roulez Jeunesse ! »**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir pour la programmation du spectacle *Bastien sans main* dans le cadre du festival *Roulez Jeunesse !*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**23-132 Société « Les Produits Avicoles DAVIET » / Augmentation de l'effectif d'un élevage avicole avec changement d'orientation de l'élevage vers la production d'œufs destinés à la consommation sur le territoire de la Commune de DOMPIERRE SUR YON - Enquête publique**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (3 abstentions de DELONCA Virginie, AMBIEHL Gaëlle, CHARRON Christian, 4 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude :

- **EMET** un avis favorable pour l'augmentation de l'effectif d'un élevage avicole avec changement d'orientation de l'élevage vers la production d'œufs destinés à la consommation, implantée sur le territoire de la Commune de Dompierre sur Yon par la STE LES PRODUITS AVICOLES DAVIET.

**23-133 La Paillerie / Ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la voie entre les parcelles ZV 37 et 48**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement de d'une partie de la voie entre les parcelles ZV 37 et 48.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette enquête publique.

**23-134 Les Poudrières / Ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une portion de la voie communale n°725 des Rosais**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la voie Communale n°725 des Rosais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette enquête publique.

**23-135 Le Margat / Ouverture de l'enquête publique de déclassement de la parcelle section YP n°54**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement de la parcelle section YP n°54.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette enquête publique.

**23-136 La Roche sur Yon Agglomération / Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n°2 - Sollicitation pour approbation de la procédure**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**Mairie**

92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE - Vendée  
Tél. 02 51 40 61 69 - [mairie@laferriere-vendee.fr](mailto:mairie@laferriere-vendee.fr) - [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

- **DECIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour approuver la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme.

**23-137 La Roche sur Yon Agglomération / Avis sur le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028 ainsi qu'à la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs joints en annexe.

**23-138 La Roche sur Yon Agglomération / Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Exercice 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

**23-139 La Roche sur Yon Agglomération / Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

**23-140 SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée / Rapport annuel de l'élu mandataire - Exercice 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de l'élu mandataire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.